



Le Défenseur

Monsieur Gilles ROUSSEAU  
Président de VACARME-REIMS  
Vacarmes-Reims  
Association régie par la Loi de 1901  
51220 COURCY

Paris, le 21 DEC. 2012

**A rappeler dans toute correspondance :**  
**N/Réf : 12-012206**



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance. Je vous précise que la référence 12-012206 lui a été attribuée. Je vous remercie par avance de bien vouloir rappeler celle-ci dans tout échange de correspondance concernant cette affaire.

Mes services vont procéder à l'examen de votre réclamation et vous informeront des suites que je pourrai lui réserver, au regard des différentes compétences qui m'ont été attribuées par la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

Si, à propos de cette affaire, vous aviez présenté une demande semblable à quelque organisme que ce soit, ou engagé une procédure devant les juridictions, ou encore si une décision de justice a été rendue et que vous n'y avez pas fait référence dans votre courrier, je vous remercie par avance de bien vouloir le préciser et faire parvenir les documents utiles à mes services.

Si durant l'instruction conduite par mes services la situation pour laquelle vous m'avez saisi trouve sa solution, je vous remercie également de bien vouloir m'en informer.

Enfin, j'appelle dès à présent votre attention sur le fait que la saisine du Défenseur des droits ne vous empêche pas, si vous le souhaitez, de saisir toute juridiction compétente, dans le respect toutefois des délais de prescription applicables.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique BAUDIS

---

Nous vous indiquons qu'en application de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, ce dernier peut être directement et gratuitement saisi :

- par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public ;
- par toute personne, adulte ou enfant, invoquant la protection de l'intérêt ou des droits fondamentaux d'un enfant ou d'un adolescent ;
- par toute personne s'estimant victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou un engagement international
- par toute personne, victime ou témoin, de situations constituant un manquement aux règles de déontologie dans le domaine de la sécurité.